

## **BGer 5A\_356/2018 vom 31. Mai 2018**

Bundesgericht, 2018-05-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_356\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_356_2018)

FR: TF 5A\_356/2018 du 31 mai 2018

IT: TF 5A\_356/2018 del 31 maggio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 5 avril 2018, la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté, dans la mesure de sa recevabilité, le recours formé le 22 janvier 2018, et complété les 26 février, 1er et 30 mars 2018, par A. \_\_\_\_\_ et confirmé le jugement rendu le 11 janvier 2018 par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne ordonnant le partage des successions de feu C. \_\_\_\_\_, décédée en 2012, et de feu D. \_\_\_\_\_, décédé en 1992, ordonnant la vente aux enchères publiques de l'immeuble sis à U. \_\_\_\_\_, et désignant Me E. \_\_\_\_\_, notaire, en vue d'accomplir toutes les opérations de vente de l'immeuble.

#### **E. 2**

Par acte remis à la Poste suisse le 25 avril 2018, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral.

Dans son écriture, contenant parfois des propos injurieux et des menaces envers les autorités, le recourant critique le système judiciaire et légal dans son ensemble, tout en défendant son " droit à la propriété ". Ce faisant, le recourant ne s'en prend pas à la décision querellée et ne soulève aucun grief tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit ou à la Constitution. Le recours ne correspond ainsi nullement aux exigences minimales des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF et doit ainsi être déclaré d'emblée irrecevable. De surcroît, l'acte ne contient aucune conclusion sur le fond de la cause ( art. 42 al. 2 LTF ) et présente un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF .

En définitive, le présent recours, manifestement irrecevable, doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a à c LTF.

#### **E. 3**

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.